



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GENERAL

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/25
28 mai 2018



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quatre-vingt-unième réunion
Montréal, 18 – 22 juin 2018

**PROPOSITION DE PROJET :
BOLIVIE (ETAT PLURINATIONAL DE)**

Le présent document contient les commentaires et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination :

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, quatrième tranche)

ONU/UDI

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Bolivie (Etat plurinational de)

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION APPROUVÉE	MESURE DE CONTRÔLE
Plan d'élimination des HCFC (phase I)	ONUDI (principale) et PNUD	64 ^e	35 % d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C groupe 1)	Année : 2017	2,06 (tonnes PAO)
--	--------------	-------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2017	
Produits chimiques	Aéro-sol	Mousse	Lutte contre les incendies	Réfrigération		Solvant	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale pour le secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					1,96				1,96
HCFC-141b					0,10				0,10
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés		0,11							0,11

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009-2010 (estimation) :	6,1	Point de départ des réductions globales durables :	6,7
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	2,13	Restante :	4,57

(V) PLAN D'AFFAIRES		2018	2019	2020	Total
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,20	0	0,21	0,41
	Financement (\$ US)	32 700	0	34 335	67 035

(VI) DONNÉES DU PROJET			2011	2012	2013*	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation en vertu du Protocole de Montréal			s. o.	s. o.	6,10	6,10	5,49	5,49	5,49	5,49	5,49	3,97	s. o.
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			s. o.	s. o.	6,10	6,10	5,49	5,49	5,49	5,49	5,49	3,97	s. o.
Financement convenu (\$ US)	Allemagne	Coûts du projet	94 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	94 500
		Coûts d'appui	12 285	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 285
	ONUDI	Coûts du projet	0	0	94 500	0	64 500	0	0	30 000	0	31 500	220 500
		Coûts d'appui	0	0	8 505	0	5 805	0	0	2 700	0	2 835	19 845
	PNUD**	Coûts du projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Coûts d'appui	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds approuvés par ExCom (\$ US)			Coûts du projet	94 500	0	94 500	0	64 500	0	0	0	0	253 500
			Coûts d'appui	12 285	0	8 505	0	5 805	0	0	0	0	0
Total des fonds demandés pour approbation à cette réunion (\$ US)			Coûts du projet							30 000			30 000
			Coûts d'appui								2 700		

*Le transfert du gouvernement de l'Allemagne vers l'ONUDI a été approuvé à la 74^e réunion.

**Le PNUD pourrait mettre en œuvre un projet pour l'élimination du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés si le gouvernement soumet ce projet durant la mise en œuvre de la phase I du PGEH.

Recommandation du Secrétariat :	Examen individuel
--	-------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de l'État plurinational de Bolivie, l'ONUDI, à titre d'agence d'exécution désignée, a présenté une demande de financement pour la quatrième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant de 30 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 2 700 \$ US.¹ La présentation comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche, le rapport de vérification de consommation des HCFC pour 2009 et 2010 ainsi que du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés pour 2007 à 2014, et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2018 et 2019.

Rapport sur la consommation des HCFC

2. Le gouvernement de l'État plurinational de Bolivie a rapporté une consommation de 2,06 tonnes PAO de HCFC en 2017, ce qui est environ 66 % inférieur à la valeur de référence pour la conformité. La consommation de HCFC pour 2013-2017 est indiquée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC dans l'État plurinational de Bolivie (2013-2017, données de l'Article 7)

HCFC	2013*	2014**	2015	2016	2017	Valeur de référence
Tonnes métriques						
HCFC-22	109,98	24,75	30,52	55,67	35,60	88,85
HCFC-123	0	1,04	0	0	0	0,20
HCFC-124	0	0	0	0	0	1,70
HCFC-141b	0	0	0,23	0	0,94	8,85
HCFC-142b	0	0	0,56	0	0	2,55
Sous-total (tm)	109,98	25,79	31,31	55,67	36,54	102,15
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés	9,30	8,45	2,42	1,03	0,99	5,5***
Total (tm)	119,3	34,24	33,73	56,7	37,53	107,7
Tonnes PAO						
HCFC-22	6,05	1,36	1,68	3,06	1,96	4,89
HCFC-123	0	0,02	0	0	0	0,00
HCFC-124	0	0	0	0	0	0,04
HCFC-141b	0	0	0,03	0	0,10	0,97
HCFC-142b		0	0,04	0	0	0,17
Total (tonnes PAO)	6,05	1,38	1,74	3,06	2,06	6,1
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés	1,02	0,93	0,27	0,11	0,11	0,61***
Total (tonnes PAO)	7,07	2,31	2,01	3,17	2,17	6,67

*Mis à jour conformément à la décision 75/52(b)(iii).

**Mis à jour pour attribuer les importations qui sont entrées au pays en 2015.

***Consommation moyenne entre 2007 et 2009.

3. La consommation a considérablement baissé en 2014 et est demeurée nettement sous la valeur de référence pour la conformité depuis. Le HCFC-142b (un composant du R-406A) est consommé de façon intermittente en tant que mélange de réduction pour l'entretien des équipements fonctionnant au CFC-12. Le HCFC-141b en vrac est consommé de façon intermittente. Actuellement, il est utilisé pour rincer les circuits de réfrigération, alors qu'auparavant, il était également utilisé comme agent d'expansion de la mousse, et la consommation de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés a baissé.

¹ Conformément à la lettre du 19 avril 2018, du ministère de l'Environnement et de la gestion de l'eau de l'État plurinational de Bolivie au Secrétariat.

Rapport de la mise en œuvre du programme du pays

4. Le gouvernement de l'État plurinational de Bolivie a communiqué des données du secteur de la consommation des HCFC dans le cadre du rapport de mise en œuvre du programme du pays de 2017, et ces données correspondent aux données déclarées en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification confirmait que le gouvernement met en œuvre un système de permis et de quota pour l'importation et l'exportation des HCFC. Il concluait que la consommation de HCFC rapportée pour 2009 et 2010, de 4,45 tonnes PAO et de 7,69 tonnes PAO respectivement, était la meilleure estimation de la consommation du pays à ce moment-là. Sur cette base, il n'était pas nécessaire de modifier la valeur de référence du pays. Le rapport de vérification examinait également les informations des importateurs et des douanes concernant le HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés, comme l'indique le Tableau 2. Pour 2007 à 2009, aucune donnée n'était disponible. L'Unité nationale de l'ozone a mis à jour le rapport du programme du pays de 2011-2014 en se basant sur le rapport de vérification.

Tableau 2. Consommation vérifiée de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Tonnes métriques	s. o.	s. o.	7,9*	9,8*	7,07	7,43	9,30	8,45
Tonnes PAO	s. o.	s. o.	0,87*	1,08*	0,78	0,82	1,02	0,93

*Selon les données du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/21.

6. Il a été recommandé d'apporter les changements suivants au système de permis : rendre les permis valides pour un seul type de SAO et d'expédition; la validité des permis devrait être plus limitée (p. ex., un mois); mettre en œuvre le signalement obligatoire de l'usage de permis pour les importateurs et les exportateurs à l'intérieur d'une courte période (p. ex., 96 heures); s'assurer d'une durée maximale du processus de permis (p. ex., dix jours). Les autres recommandations incluent l'amélioration de la communication entre l'Unité nationale de l'ozone et les douanes, ainsi qu'une formation supplémentaire pour les douaniers et le renforcement des procédures d'enregistrement des données.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH*Cadre juridique*

7. La mise à jour du décret, dont l'approbation était prévue pour mars 2016, pour contrôler les SAO afin, entre autres, d'intégrer l'échéancier accéléré de l'élimination des HCFC, d'établir des quotas par importateur selon les tonnes PAO plutôt que les substances et de limiter la validité des permis au 31 décembre de l'année durant laquelle le permis a été émis n'a pas encore été approuvée. Le décret en place a toutefois permis aux autorités de renforcer les mesures de contrôle et de limiter les importations de SAO.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

8. Les activités suivantes ont été mises en œuvre au cours de la troisième tranche : le curriculum du programme de formation a été mis à jour; un total de cinq centres de formation ont été établis, incluant trois nouveaux centres, un centre privé et un autre dans une université locale; les équipements pour les centres de formation ont été livrés, incluant six unités de récupération et de recyclage, six machines de récupération et des identificateurs de réfrigérants pour les douanes; environ 50 techniciens en réfrigération ont été formés sur les bonnes pratiques et ont reçu une certification; deux activités de sensibilisation sur le Protocole de Montréal et les questions connexes au PGEH ont été entreprises.

Groupe de mise en œuvre et de surveillance des projets (PMU)

9. Il y a eu six changements concernant le point de référence de l’ozone depuis la 75^e réunion, incluant un nouvel agent national de l’ozone qui a été désigné par intérim en février 2018. L’ONUDI a conseillé le vice-ministère et d’autres autorités du pays en ce qui concerne l’importance de veiller à la continuité de la mise en œuvre du programme d’élimination des HCFC. Le soutien et la formation continus sont fournis à l’Unité nationale de l’ozone actuelle.

État du décaissement des fonds

10. En avril 2018, sur le montant de 253 000 \$ US approuvé jusqu’ici, 242 220 \$ US ont été décaissés (147 720 \$ US pour l’ONUDI et 94 500 \$ US pour le gouvernement de l’Allemagne²) comme l’indique le tableau 3. Le solde de 11 280 \$ US sera décaissé en 2018-2019.

Tableau 3. Rapport financier de la phase I du PGEH de l’État plurinational de Bolivie (\$ US)

Tranche		ONUDI	Allemagne	Total	Taux de décaissement (en %)
Première tranche	Approuvé	0	94 500	94 500	100
	Décaissé	0	94 500	94 500	
Deuxième tranche	Approuvé	94 500	0	94 500	100
	Décaissé	94 391	0	94 391	
Troisième tranche	Approuvé	64 500	0	64 500	83
	Décaissé	53 329	0	53 329	
Total	Approuvé	159 000	94 500	253 500	96
	Décaissé	148 720	94 500	242 220	

Plan de mise en œuvre de la quatrième tranche du PGEH

11. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre 2018 et 2019 :

- (a) Formation de 250 agents des douanes en ce qui concerne le décret en place pour contrôler les SAO, identifier les réfrigérants à base de HCFC-22, ainsi que le commerce et l’usage illégaux d’identificateurs de réfrigérants;
- (b) Formation d’environ 800 techniciens sur les bonnes pratiques d’entretien, incluant la récupération et le recyclage, le contrôle des fuites et la manipulation adéquate des réfrigérants, y compris les réfrigérants inflammables; renforcement du système de récupération des réfrigérants; et assistance technique aux utilisateurs finaux dans le programme de réduction des fuites;
- (c) Sensibilisation du public sur la manipulation sécuritaire des réfrigérants naturels;
- (d) Mise en œuvre et suivi du projet.

² Lors de la 75^e réunion, le Comité exécutif a remarqué, entre autres, que l’Accord entre le gouvernement de l’État plurinational de Bolivie et le Comité exécutif avait été mis à jour à partir du transfert d’agence d’exécution principale du gouvernement de l’Allemagne vers l’ONUDI (décision 75/52).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Problèmes avec la consommation des HCFC

12. Conformément aux décisions 75/52(b)(i) et (iii), le gouvernement de l'État plurinational de Bolivie a soumis les données de consommation révisées pour 2011 à 2013 rapportées en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal au Secrétariat de l'ozone, et en vertu du rapport du programme du pays au Secrétariat du Fonds, ainsi que du rapport du programme du pays mis à jour en ce qui concerne la consommation de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés pour 2011-2014, selon les résultats du rapport de vérification. De plus, le gouvernement a mis à jour la consommation rapportée en 2014 et 2015 en vertu de l'Article 7 et du rapport du programme du pays afin d'attribuer les importations qui sont entrées au pays en 2015.

13. Conformément à la décision 75/52(b)(iv), le programme d'aide à la conformité du PNUE a contribué au renforcement des capacités de l'Unité nationale de l'ozone. Le programme d'aide à la conformité du PNUE a entrepris trois missions au pays et a tenu des discussions avec le vice-ministre de l'Environnement, qui est le point de référence politique du Protocole de Montréal, sur des questions se rapportant au Protocole de Montréal et à la mise en œuvre du PGEH; il a également aidé l'Unité nationale de l'ozone à ébaucher une procédure pour l'émission de permis et le rapport des données. Le programme d'aide à la conformité du PNUE a également eu des réunions bilatérales avec les responsables gouvernementaux consécutives à des réunions du réseau, et a prévu une mission supplémentaire pour le troisième trimestre de 2018. Malgré l'assistance continue fournie par le programme d'aide à la conformité du PNUE, lors du processus d'examen du projet, plusieurs changements ont été apportés en vertu de l'Article 7 et du rapport du programme du pays; ces changements indiquent des défis continuels en ce qui concerne le rapport des données du pays.

14. Le programme d'aide à la conformité du PNUE a souligné que le taux de roulement de l'Unité nationale de l'ozone échappe au contrôle du programme d'aide à la conformité du PNUE, à titre d'agence d'exécution pour le projet de renforcement institutionnel du pays. Étant donné la situation particulière du taux de roulement de l'Unité nationale de l'ozone, le Secrétariat a suggéré que le programme d'aide à la conformité du PNUE continue d'aider le gouvernement à renforcer les capacités institutionnelles au pays pour permettre la continuité de l'Unité nationale de l'ozone.

15. En ce qui concerne le HCFC-141b en vrac, l'ONUDI a précisé que certains importateurs ont récemment commencé à promouvoir son usage comme agent de rinçage pour nettoyer les circuits de réfrigération; toutefois, un tel usage a été limité en raison du prix élevé du HCFC-141b. L'ONUDI fait la promotion d'autres options pour le nettoyage des systèmes de réfrigération. En ce qui concerne la consommation de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés, qui a été retiré du système de quota, mais pour lequel un permis est toujours nécessaire, l'ONUDI a confirmé que le PNUE prévoyait toujours soumettre un projet pour faire face à cette consommation en vertu de la phase I, conformément à la décision 63/15.

Rapport de vérification

16. Le Secrétariat a reconnu les défis concernant la collecte des données sur la consommation des HCFC avant 2011. Malgré les meilleurs efforts du vérificateur, avec l'aide de l'Unité nationale de l'ozone, les données nécessaires pour la vérification n'ont pas pu être trouvées et, par conséquent, la vérification est incomplète pour ces années.

17. En soulignant que le point de départ du pays était basé sur la valeur de référence, que la consommation de 2017 était déjà de 67 % inférieure au point de départ et que seule une vérification limitée

de la valeur de référence a pu être entreprise, le Secrétariat a évalué le niveau de consommation selon lequel la valeur de référence a été établie, tout en considérant les paramètres socio-économiques du pays (p. ex., la population et sa répartition entre les centres urbains et les régions rurales, les principales activités économiques, le produit intérieur brut et le revenu par habitant, ainsi que l'accès à l'électricité), et n'a pas considéré qu'il y avait suffisamment d'informations pour garantir un changement dans le point de départ des réductions globales du pays sur la consommation des HCFC.

18. En ce qui concerne les recommandations dans le rapport de vérification, il a été entendu que l'ONUDI devait inclure une mise à jour sur les progrès de la mise en œuvre de ces recommandations dans le cadre du rapport périodique sur la mise en œuvre de la quatrième tranche du PGEH.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

Cadre juridique

19. Le gouvernement de l'État plurinational de Bolivie a déjà émis des quotas d'importation de HCFC pour 2018 à 5,06 tonnes PAO, ce qui est inférieur aux cibles du Protocole de Montréal.

20. En ce qui concerne la mise à jour du décret afin de contrôler les SAO, le gouvernement a décidé de reporter à nouveau cette mise à jour afin d'inclure les mises à jour nécessaires à la mise en œuvre de l'amendement de Kigali. À cette fin, le gouvernement a l'intention de soumettre, par le biais du PNUE, une demande à la 82^e réunion afin d'autoriser les activités.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

21. La formation des agents des douanes qui avait été prévue en vertu de la troisième tranche n'a pas encore été entreprise. Les formations sont prévues pour 2018 et 2019.

22. De même, le code de pratique des techniciens et le projet de certification, dont l'établissement était prévu lors de la mise en œuvre de la troisième tranche, doivent encore être mis en œuvre; les efforts visant leur mise en œuvre se poursuivront dans le cadre de la quatrième tranche. En ce qui concerne le projet de certification, le curriculum pour le programme de formation des techniciens en entretien a été mis à jour et adopté par une institution de formation locale, INFOCAL; les techniciens qui terminent la formation et réussissent les examens théorique et pratique reçoivent un certificat basé sur la compétence; toutefois, un projet de certification obligatoire n'a pas encore été mis en œuvre. Le gouvernement travaille à l'établissement de normes nationales qui nécessiteraient une certification pour certaines tâches. De plus, la résolution ministérielle 97/97 a établi un registre national des techniciens en réfrigération, ce qui aide l'Unité nationale de l'ozone à suivre le nombre de techniciens au pays.

Conclusion

23. Le PGEH progresse, le système de permis et de quota est exploité et permettra au pays d'atteindre la conformité par rapport à l'échéancier d'élimination des HCFC du Protocole de Montréal, et le niveau de consommation de 2017 était sous celui précisé dans le Protocole de Montréal. Les fonds de la troisième tranche ont été décaissés à 83 % et 97 % des fonds approuvés jusqu'ici ont été décaissés. Malgré ces progrès, le pays continue à relever des défis dans le rapport de sa consommation et certaines des activités qui étaient planifiées n'ont pas pu être entreprises; ces défis sont vraisemblablement accrus par les fréquents changements au sein de l'Unité nationale de l'ozone. La mise en œuvre continue du PGEH, combinée à l'assistance provenant du programme d'aide à la conformité du PNUE, renforcera la fiabilité des données rapportées et des institutions nationales du pays en ce qui concerne la mise en œuvre du Protocole de Montréal.

RECOMMANDATION

24. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note :
 - (i) Du rapport périodique sur la mise en place de la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) dans l'État plurinational de Bolivie;
 - (ii) Que l'ONUDI inclurait une mise à jour quant aux progrès de la mise en œuvre des recommandations dans le rapport de vérification soumis à la 81^e réunion, notamment le renforcement du système de permis, l'amélioration de la communication avec les douanes et la formation supplémentaire pour les douaniers, l'amélioration des communications et le renforcement des procédures d'enregistrement des données, dans le cadre du rapport périodique sur la mise en œuvre de la quatrième tranche du PGEH;
 - (iii) Que le programme d'aide à la conformité du PNUE continuerait d'aider le gouvernement à renforcer ses institutions nationales qui se rapportent à la mise en œuvre du Protocole de Montréal;
 - (iv) Que le programme d'aide à la conformité du PNUE inclurait un rapport sur les efforts en vue d'assurer une continuité au sein de l'Unité nationale de l'ozone dans la prochaine demande de renouvellement du projet de renforcement institutionnel du pays;
 - (b) Approuver la quatrième tranche de la phase I du PGEH pour l'État plurinational de Bolivie ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2018-2019, pour la somme de 30 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 2 700 \$ US pour l'ONUDI.
-